

Sainte-Foy, le 20 octobre 1958.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT "V-325"

(Règlement "V-325" amendant le règlement "V-267", Zone "R-B-7".)

Il est proposé et unanimement résolu que le Conseil ordonne et décrète, par le présent règlement comme suit:

10.- L'article Neuf (9) du règlement "V-267" est amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

e) "Cependant dans la Zone "R-B-7", cette partie du lot originaire 85, étant la propriété de M. J.-H. Duguay sera considérée comme classe "C-A";

20.- Le plan original accompagnant le règlement "V-267" est amendé en conséquence, copie dûment authentiquée dudit plan ainsi amendé est annexée au présent règlement, pour valoir;

30.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire.

Greffier.

V-32

City of Sainte-Foy

Canada,
 Province of Quebec,
 City of Sainte Foy,
 To All Concerned:
PUBLIC NOTICE is hereby given by J. Morin, City Clerk, that the municipal council, at its meeting held on the 20th day of October 1958, has adopted its by-law "V-325" amending its by-law "V-267" Zone "R-B-7".
 That said by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 30th day of October 1958;
 That a copy of said by-law has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.
 And that said by-law will be in force fifteen days after this notice.
 Given under my hand, at Sainte Foy, this 31st day of October 1958.
J. MORIN, City Clerk.

CANADA,
 PROVINCE DE QUEBEC,
 CITE DE SAINTE-FOY,
 A TOUS LES INTERESSES
 Avis public vous est par les présentes donné, par J. Morin, Greffier, que le Conseil a adopté à sa séance du 20 octobre 1958, son règlement "V-325" amendement le règlement "V-267", Zone "R-B-7".
 Que ledit règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à une assemblée publique spéciale tenue à cette fin le 30 octobre 1958.
 Qu'une copie dudit règlement a été déposée au bureau où soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.
 Et que ledit règlement sera en force quinze jours après le présent avis.
 Fait et donné sous mon seing, à Sainte-Foy, ce 31ème jour d'octobre 1958.
J. MORIN,
 Greffier.

L'avis ci-dessus a été publié dans les journaux "Le Soleil" et "The Chronicle Telegraph", le 3^{ème} jour de novembre 1958, conformément à la résolution no. 6354.

Sainte-Foy, ce 3^{ème} jour de novembre 1958.

Greffier.